

**RELEVÉ DE DÉCISION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 12 AVRIL 2023 À 19 H**

---

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

---

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

**Absents ou excusés** : Mesdames et Messieurs BLANCHIN Julien, CHALBOS Stéphanie, GANDY Sandrine, MASSON Jean-Jacques, PIQUET Jérôme et VIGNE Cédric

**Pouvoirs** :

M. BLANCHIN Julien à M. HEBRARD Jean-François

Mme GANDY Sandrine à M. MOIROUD François

Mme CHALBOS Stéphanie à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne

M. MASSON Jean-Jacques à M. ETAIX Jean-Marc

M. PIQUET Jérôme à M. DUMOLLARD Guy

**Suppléant** : /

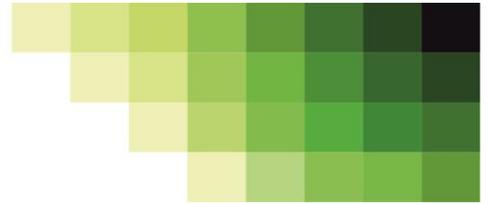
---

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour** :

- ❖ Présentation de la maquette budgétaire du BP et des budgets annexes
- ❖ Vote des taux de contribution directe
- ❖ Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes
- ❖ Vote des subventions aux établissements publics locaux
- ❖ Contributions aux organismes de regroupement et aux EPCI
- ❖ Vote des subventions aux associations et collectivités
- ❖ Vote des cotisations
- ❖ Vote des redevances SPANC
- ❖ Vote des budgets primitifs
- ❖ Vote fongibilité des crédits (M57)
- ❖ Vote du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- ❖ Convention observatoire tourisme



- ❖ Convention Mission locale
- ❖ Convention chantier jeunes 2023
- ❖ Modification des modalités de remboursement des frais entre services
- ❖ Brigade de gendarmerie : avenants au marché de travaux
- ❖ Brigade de gendarmerie : lot 6 et 7 – Menuiseries extérieures
- ❖ Marché de collecte sélective multi-flux en apport volontaire et transfert au centre de tri
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

❖ Présentation de la maquette budgétaire du BP et des budgets annexes

Il est présenté en préambule la maquette budgétaire, présentée lors de la réunion d'orientation budgétaire du 29 mars dernier (Cf document joint).

❖ Vote des taux de contribution directe

Il est rappelé les taux de contribution directe 2022, à savoir :

- Contribution foncière des entreprises : 29,88 %
- Foncier bâti : 6.88 %
- Foncier non bâti : 33.02 %
- Taxe d'habitation additionnelle (sur résidences secondaires) : 7,62 %

A la demande du Président, des simulations ont été réalisées dans la perspective d'une augmentation des taux des taxes ménages.

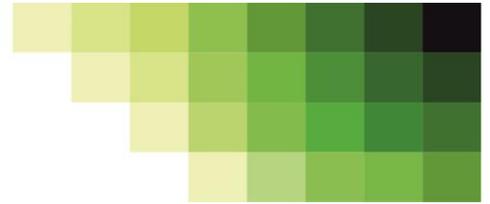
Deux solutions sont possibles : une évolution proportionnelle ou une évolution différenciée.

Dans le premier cas, les trois taux des taxes ménages (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taux de taxe sur le foncier bâti et taux de taxe sur le foncier non bâti) progressent selon un même et unique taux d'évolution, à la hausse comme à la baisse par rapport à l'année précédente. Ce taux est exprimé en % et non en point d'évolution.

Dans le deuxième cas, les taux des trois taxes évoluent selon des proportions qui leur sont propres par rapport à l'année précédente. Ce mécanisme peut ainsi conduire à augmenter un taux, tandis que le second diminue et que le troisième reste stable.

Cela dit, tout n'est pas possible. Le taux de TFB est celui qui peut évoluer librement à la hausse comme à la baisse. L'évolution des deux autres taxes, c'est-à-dire la THRS et la TFNB, est liée en partie à celle de la TFB

M. le Président estime que l'augmentation des taxes ménages est devenue aujourd'hui une nécessité, au regard de l'inflation, de la baisse des aides et, par conséquent, de l'augmentation des coûts de fonctionnement de la collectivité. Il souligne que la dernière augmentation date de plusieurs années.



M. René PADERNOZ demande si cette volonté d'augmenter les taux est liée aux coûts de la gendarmerie ?

M. le Président ne voit pas les choses de cette façon. Il rappelle les coûts de fonctionnement de la collectivité, et notamment ceux du pôle « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » ainsi que ceux de « France Services » qui, malgré une volonté d'économie budgétaire, sont à la hausse. C'est pourquoi il convient aujourd'hui d'anticiper les dépenses à venir.

M. PADERNOZ, au regard de la présentation du BP, estime quand même que les investissements actuels de la collectivité nécessitent des moyens financiers, et que l'augmentation de la fiscalité répond notamment à cette demande. Il regrette encore que la commune de Yenne et la communauté de communes soient passées à côté de l'appel à projets national « Petites villes de demain », ce qui aurait permis de mobiliser d'importantes subventions (3 millions en moyenne sur le mandat).

M. Didier PADEY rappelle que dégager des économies pour permettre des investissements est plutôt vertueux. Le produit fiscal attendu de cette augmentation ne sera pas perdu, mais servira à pouvoir investir davantage, ce qui fait souvent défaut à la communauté de communes. C'est pourquoi M. PADEY n'est pas contre une augmentation significative des taux actuels.

M. le Président abonde dans ce sens, et préférerait également une augmentation plus importante cette année, plutôt que des petites augmentations chaque année. Aussi, il demande au Conseil de se prononcer sur une augmentation de 7 % des taux pour 2023.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à 15 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, une augmentation proportionnelle des taux de taxes ménages 2023 de 7 %, soit :

- Contribution foncière des entreprises : 29,88 %
- Foncier bâti : 7,36 %
- Foncier non bâti : 35,33 %
- Taxe d'habitation additionnelle (sur résidences secondaires) : 8,15 %

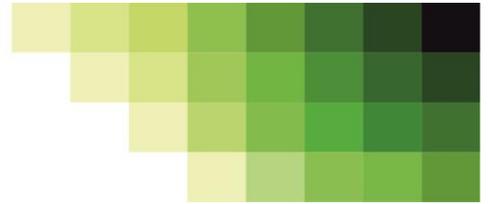
#### ❖ Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes

Il convient de voter une subvention d'équilibre aux budgets 2023 du SPANC et du Camping du Flon, à hauteur respectivement de 8 056,16 € et de 46 537,48 €

Concernant le SPANC, il est rappelé que le budget doit être voté en équilibre et être financé par les seules recettes liées à l'exploitation de son activité. Les subventions sont interdites sauf exceptions.

Pour autant, le budget SPANC 2023 connaît une situation très compliquée avec un déficit de 17 000 €. La seule solution est de verser une subvention exceptionnelle du budget principal, sachant que cette subvention doit être motivée par délibération en mentionnant l'article L2224-2 du CGCT.

Concernant le Camping du Flon, M. le Président souligne que les conditions financières du bail commercial ne sont pas encore réunies, et que des discussions avec le gestionnaire sont actuellement en cours. Un bail saisonnier pourra lui être proposé cette année.



**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'équilibre aux budgets 2023 du SPANC et du Camping du Flon, à hauteur respectivement de 17 000 € et de 46 537,48 €

❖ Vote des subventions aux établissements publics locaux

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le versement des cotisations 2023 ci-dessous :

- CIAS pour 49 000 €
- CENS pour 1 700 €
- EPIC OT pour 122 000 €

❖ Contributions aux organismes de regroupement et aux EPCI

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le versement des contributions 2023 ci-dessous :

- SMAPS pour 125 600 €
- SHR pour 23 900 € (GEMAPI)
- Grand Lac pour 5 900 € (Mise en tourisme Via Rhôna)
- CC Balcons du Dauphiné pour 2 600 € (Vignoble et découvertes)
- Maison des Agriculteurs pour 3 000 €

❖ Vote des subventions aux associations et collectivités

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le versement des subventions 2023 ci-dessous :

- ADMR pour 24 000 €
- Amicale du Centre de Secours pour 1 500 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers pour 1 500 €
- Foyer socio-éducatif collège pour 1 000 €
- Association le Chat aux grandes oreilles pour 6 000 €
- Commune de Yenne (Fête du 15 août) pour 1 000 €
- Commune de Yenne (Ain Valromey Tour) pour 2 000 €
- Mission Locale pour 5 000 €

❖ Vote des cotisations

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le versement des cotisations 2023 ci-dessous :

- CAUE Savoie pour 550 €
- AGATE pour 2 100 €
- Savoie vivante pour 200 €
- ADCCF pour 800 €
- CDG 73 (Contrat groupe) pour 800 €



- CDG 73 (Service prévention des risques) pour 350 €
- Ecolégramme PE et CL pour 30 €
- SDES pour 140 €

❖ Vote des redevances SPANC

Il est proposé d'augmenter le montant des redevances SPANC pour l'année 2023, tel que précisé ci-dessous :

	<b>Tarif 2022</b>	<b>Proposition 2023</b>
Redevance sur les installations d'assainissement non collectif existantes	27 € HT/an	<b>40 € HT/an</b>
Examen préalable de la conception des installations d'assainissement non collectif	200 € HT	<b>300 € HT</b>
Vérification de l'exécution des installations d'assainissement non collectif	200 € HT	<b>300 € HT</b>
Contre-visite à réaliser dans le cadre de la vérification de l'exécution des installations d'assainissement non collectif	50 € HT	<b>50 € HT</b>
Instruction des CUB (Certificat d'Urbanisme Opérationnel) et DP (Déclaration Préalable)	50 € HT	<b>50 € HT</b>
Diagnostic de vente assainissement non collectif	200 € HT	<b>300 € HT</b>

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le montant des redevances SPANC pour l'année 2023, tel que précisé ci-dessus.

❖ Vote des budgets primitifs

**BUDGET GENERAL**

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à 22 voix pour et 2 voix contre, le Budget primitif 2023 du budget général qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 758 422,55 € pour la section de fonctionnement et à 3 590 932,17 € pour la section d'investissement.

**BUDGET ANNEXE EAU**

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2023 du service de l'eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 377 238,49 € pour la section de fonctionnement et à 1 215 855,12 € pour la section d'investissement.



#### BUDGET ANNEXE SPANC

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2023 du SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 91 541,69 € pour la section de fonctionnement et à 43 924,20 € pour la section d'investissement.

#### BUDGET ANNEXE BELVEDERE

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2023 du Belvédère qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 29 828,04 € pour la section de fonctionnement et à 27 394,17 € pour la section d'investissement.

#### BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2023 de la base de loisirs avec 233 679,17 € en recettes et 51 055,30 € en dépenses pour la section de fonctionnement, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 42 972,69 € pour la section d'investissement.

#### BUDGET ANNEXE CAMPING DU FLON

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2023 du camping du Flon qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 57 076,48 € pour la section de fonctionnement et à 47 076,48 € pour la section d'investissement.

#### BUDGET ANNEXE DECHETS

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2023 des Déchets qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 956 296,80 € pour la section de fonctionnement et à 81 944,78 € pour la section d'investissement.

#### BUDGET ANNEXE TRANSPORT

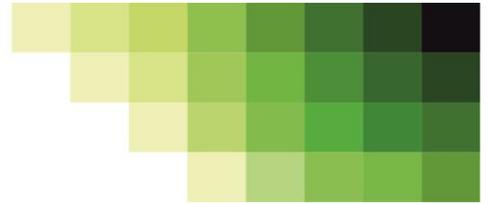
M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2023 des transports qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 512 403,35 € pour la section de fonctionnement.

#### BUDGET ANNEXE ZAE

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

**Le Conseil communautaire VOTE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2023 ZAE avec 378 002 € en recettes et 346 213,57 € en dépenses pour la section de fonctionnement et à 458 850 € pour la section d'investissement.



❖ Vote fongibilité des crédits (M57)

Il est rappelé que la fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Il est donc proposé de déléguer à l'exécutif cette possibilité, dans la limite maximum réglementaire autorisée de 7,5 %, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante restera toutefois informée des mouvements de crédits à la séance suivante.

**Le Conseil communautaire DELEGUE**, à l'unanimité, à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite maximum réglementaire autorisée de 7,5 %

❖ Vote du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra préciser les procédures budgétaires, organisationnelles et comptables de la collectivité, dont la gestion pluriannuelle des crédits.

Après correction des « coquilles » relevées dans le document, et ajout de quelques éléments par M. René PADERNOZ, **le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

❖ Convention observatoire tourisme

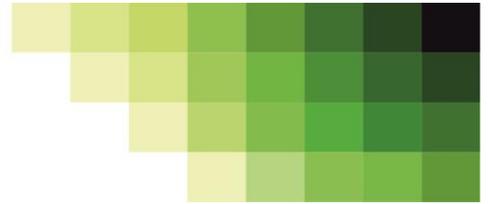
M. le Président informe le Conseil du souhait de mettre en place un observatoire du tourisme à l'échelle des 3 communautés de communes pour la Destination « Pays du lac d'Aiguebelette ».

Il s'agit de recenser l'offre touristique, le suivi des fréquentations et les retombées économiques du tourisme sur la destination. La mise en œuvre opérationnelle de l'observatoire comprend notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage et un accompagnement technique.

Le coût global pour la mise en place de cet observatoire sur les années 2023 et 2024 est de 61 551 € TTC, dont 3 077,55 € pour la CCY (après subvention).

M. Pierre SULPICE s'interroge sur l'intérêt de cette mission. Avant de mettre en place un observatoire, il faut se demander à quoi il peut servir. Au regard des coûts de cette opération et des résultats attendus, il est sans doute préférable de s'abstenir. D'autant que ces observatoires ne sont pertinents que si on les fait vivre sur la durée.

M. le Président espère au contraire tirer des enseignements positifs de cette observatoire, en permettant de réajuster par la suite nos actions et notre stratégie touristique.



M. François MOIROUD rappelle que ce projet est dans la continuité des actions portées par le schéma de développement touristique du Pays du lac d'Aiguebelette, comme ce fut le cas pour MITO par exemple.

M. René PADERNOZ se satisfait que les EPCI de l'APS n'aient pas fusionné. Il observe d'ailleurs que la destination « Pays du lac d'Aiguebelette » ne comprend plus la marque touristique « la Dent du Chat » comme initialement prévu.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à 17 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, la convention pour la mise en place d'un observatoire touristique.

#### ❖ Convention Mission locale

Mme Martine GOJON informe le Conseil que la convention sur l'accueil, l'accompagnement et le suivi des jeunes du territoire par la Mission Locale doit désormais être signée par la CCY, en lieu et place du CIAS.

En contrepartie de cette intervention, la CCY apporte son soutien financier à hauteur de 5 145 €/an à la Mission Locale. Cette somme sera déduite de la subvention versée au CIAS.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, la convention avec la Mission locale

#### ❖ Convention chantier jeunes 2023

Il est rappelé que le service Jeunesse de la CCY organise des Chantiers Jeunes permettant ainsi à certains jeunes du territoire d'avoir une première expérience de travail. Ces chantiers sont organisés avec 4 jeunes encadrés par la responsable du service Jeunesse, sur 5 jours à raison de 20 heures par semaine.

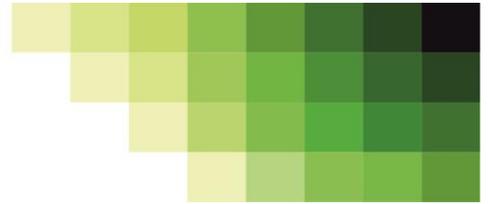
Cinq chantiers sont organisés cette année :

- Du 17 au 21 avril : communauté de communes de Yenne et commune de Yenne
- Du 17 au 21 juillet : Saint Paul et Traize
- Du 2 au 25 août : Saint Jean de Chevelu

La communauté de communes fournit le matériel non périssable nécessaire au chantier, assure l'encadrement des jeunes ainsi que la gestion administrative et leur rémunération.

Afin, que le coût de ce chantier n'incombe pas uniquement à la CCY, une convention doit être conclue avec chacune des communes. Le coût facturé sera équivalent à celui de la rémunération des jeunes soit 19,57 € de l'heure (soit 1 565,60 € pour un chantier).

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, la convention chantier jeunes 2023 avec les communes mentionnées ci-dessus



❖ Modification des modalités de remboursement des frais entre services

Il est rappelé que chaque année, la communauté de communes calcule un montant de remboursement des frais dus par les services occupant les bâtiments administratifs et techniques. Ce calcul prend en compte l'occupation des locaux ainsi que les charges (électricité, affranchissement, ...). Cette procédure concerne le service de l'eau ainsi que le SPANC.

Il convient de modifier le mode de calcul de ce remboursement concernant le SPANC en tenant compte du fait qu'un seul agent est présent au sein du service. Il est proposé d'appliquer un forfait de 3 000 € annuels qui pourra être révisé en fonction de l'évolution des charges.

Le montant individuel de l'adhésion au CNAS des agents (212 €) sera désormais pris en compte dans le calcul des frais.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, la modification des modalités de remboursement des frais entre services

❖ Brigade de gendarmerie : avenants au marché de travaux

Il convient de signer 3 avenants au marché de travaux Gendarmerie :

- **Lot 10** – Menuiseries intérieures, attribué à LENOBLE pour un montant de 84 268,75 € HT

Compte tenu de l'abandon de chantier par l'entreprise AIBI Innovation, il a été nécessaire de rendre le bâtiment hors d'air avec une fermeture provisoire en panneaux agglomérés pour un coût de 6 684,34 € HT

Montant du nouveau marché : 90 953,09 € HT

- **Lot 18** – Plomberie chauffage, attribué à LAGRANGE pour un montant de 213 331,52 € HT

Modification du mode de chauffage des logements de la brigade (suppression du chauffage collectif et mise en place de PAC individuelles)

Après chiffrage, il y a une moins-value de 24 452,90 € HT

Montant du nouveau marché : 188 878,62 € HT

- **Lot 19** – Electricité, attribué à ATME DESCHAMP pour un montant de 149 490,44 € HT

Modification du mode de chauffage et divers pour 5 470,74 € HT

Montant du nouveau marché : 154 961,18 € HT

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, les avenants au marché de travaux de la gendarmerie pour les lots 10, 18 et 19, tels que précisés ci-dessus

❖ Brigade de gendarmerie : lot 6 et 7 – Menuiseries extérieures

Il s'agit d'attribuer le marché des menuiseries extérieures suite à l'abandon du chantier de la société AIBI Innovation.

Il a été décidé de faire un lot unique « Menuiserie ext en Alu » (conforme au référentiel national de sécurité), en lieu et place du lot 6 « Menuiserie ext PVC » et du lot 7 « Menuiserie ext Alu »



Après consultation, l'entreprise ACCORD ALU, située à Peronnas (01), a été retenue pour 168 310 € HT.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, l'attribution du marché de menuiserie extérieure en alu à l'entreprise ACCORD ALU, située à Peronnas (01), pour 168 310 € HT.

❖ Marché de collecte sélective multi-flux en apport volontaire et transfert au centre de tri

Il est rappelé le passage au multi-matériaux (mélange emballages + papiers dans le même conteneur) à partir du 2 mai 2023. Il s'agit d'attribuer le marché de collecte sélective multi-flux en apport volontaire.

Durée : tranche de 20 mois du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2024 + reconduction possible 2 périodes de 12 mois, soit au maximum 44 mois.

Trois entreprises ont déposé une offre : EcoDéchets, Mineris et Suez.

Après analyse technique, l'entreprise la mieux disante est Suez pour un coût de 170 € HT/tonne

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, l'attribution du marché de collecte sélective multi-flux en apport volontaire et transfert au centre de tri à l'entreprise Suez, pour 170 € HT/tonne.

❖ Questions diverses

- Horaires déchetterie

Lors de la dernière commission Déchets, il a été prévu de modifier les horaires de la déchetterie. Deux scénarios ont été étudiés (Cf pièce jointe).

Le Conseil se prononce en faveur du scénario 2 qui offre un nombre d'heures d'ouverture au public plus important.

Séance levée à 23H00

Fait à Yenne, le 14 avril 2023

Le Président,  
G. DUMOLLARD